

**Gestion du stationnement payant et de la fourrière municipale -
Bilan des activités de l'exercice 1990 - Encaissement du trop versé
sur avances trimestrielles**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Les dépenses correspondant à la gestion du stationnement payant et de la fourrière se sont élevées pour 1990 respectivement à 2 633 013,65 F et 715 709,25 F soit un total de 3 348 722,90 F.

En application des conventions passées avec le gestionnaire, les avances consenties au cours de l'année 1990 se sont élevées à 2 852 000 F pour le stationnement et 903 000 F pour la fourrière, soit un total de 3 755 000 F.

Ce montant fait apparaître un trop versé de 406 277,10 F correspondant à la différence entre 3 755 000 F et 3 348 722,90 F.

C'est pourquoi il convient d'envisager un reversement au bénéfice de la collectivité de cette somme, se décomposant en :

- * 218 986,35 F pour le stationnement,
- * 187 290,75 F pour la fourrière.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant, en recettes, les crédits ci-après pour permettre l'encaissement des reversements précités : 218 000 F au chapitre 965.3/7339.35000 et 187 000 F au chapitre 942.21/7339.2000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.